



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 10/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Syndicat mixte DECOSET

2-4 rue Jean Giono
Immeuble les Grands Chênes
31130 Balma

Références : 2026/422
Code AIOT : 0003700093

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2026 dans l'établissement Syndicat mixte DECOSET implanté lieu-dit "la Barraque" ZAC de la Ménude 31830 Plaisance-du-Touch. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En inspection sur un site voisin, l'inspection des installations classées a constaté que, sur le site de la déchetterie DECOSET, implanté au lieu-dit la Barraque, 7 rue François Arago ZAC de la Ménude 31830 Plaisance-du-Touch, les déchets verts stockés dépassent, en hauteur, le mur coupe-feu de l'alvéole dédiée.

Le site ayant déjà fait l'objet d'une non-conformité sur ce point lors de la dernière visite, l'inspection choisit d'effectuer une inspection inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat mixte DECOSET
- lieu-dit "la Barraque" ZAC de la Ménude 31830 Plaisance-du-Touch
- Code AIOT : 0003700093
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie est ouverte depuis le 6 avril 2018. Le fonctionnement de l'installation, à autorisation pour la collecte de déchets dangereux, est encadré par l'arrêté préfectoral du 20/12/2016, complété par l'arrêté complémentaire du 20/04/18.

Elle est composée de plusieurs zones distinctes :

- un bâtiment de 470 m² dédié aux stockages des déchets dangereux (56 m²) et aux DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques: 54 m²), et incluant: une entrée, un bureau pour les agents d'accueil, les locaux sociaux (un espace de repos et sanitaires) et un espace pédagogique;
- une plate-forme destinée aux déchets verts;
- des casiers (4) de dépôts de déchets en vrac (déchets de bois, déchets inertes et tout-venant non incinérable);
- une zone de dépôts dans des compacteurs et bennes (avec quais de chargement et de déchargement).

Elle était exploitée jusqu'au 31/10/24 par la société SUEZ. Le syndicat mixte DECOSET a repris l'exploitation en régie depuis la fin du contrat de délégation, soit au 1er novembre 2024.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site a déclaré un incident en décembre 2025 relatif à un départ d'incendie dans le compacteur de tout venant suite à la dépose de cendres d'un usager.

L'inspection des installations classées souhaite souligner l'importance de bien informer les usagers sur la zone de dépôt appropriée pour ce type de déchets ou l'interdiction de dépôt le cas échéant, et de mettre une signalétique en place afin de prévenir tout accident similaire.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CONFORMITÉ	Arrêté Préfectoral du 20/12/2016, article 1.3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, l'inspection a relevé une non-conformité pour le non respect des dimensions (en hauteur notamment) de la zone de stockage des déchets verts telles que présentées dans le dossier d'autorisation déposé en 2016.

Cette non-conformité a été régularisée par la transmission d'une photo de l'alvéole vide concernée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CONFORMITÉ

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2016, article 1.3.1

Thème(s) : Situation administrative, Conformité du site au dossier déposé
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté , des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Le jour de la visite, l'inspection des installations classées, en inspection sur un site voisin, a constaté que la hauteur de stockage des déchets verts dépassait d'environ un mètre du mur coupe-feu présent sur un des côtés de l'alvéole. Or, lors la dernière inspection en date du 15 octobre 2024, l'inspection avait déjà constaté dans son point de contrôle n°8 que la hauteur de stockage des déchets verts était d'environ 5 mètres. En outre, comme indiqué dans le rapport de la visite du 15/10/24, la zone de stockage des déchets verts doit respecter les hypothèses prises en compte dans le dossier d'autorisation déposé en 2016, à savoir 20.5 m (largeur) x 23.5 m (longueur) x 2 m (hauteur maximale). L'exploitant a expliqué à l'inspection avoir surélevé le tas de déchets verts le matin en prévision du départ de ces déchets dans la matinée vers l'exutoire. Une photo de l'alvéole vide a été transmise à l'inspection, à sa demande, le lendemain de la visite, soit le 8 juillet 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de veiller à être très vigilant sur le respect de la hauteur d'entreposage des déchets verts. Si le mur coupe-feu ne peut pas circonscrire un incendie, le risque d'effets domino vers le site voisin qui stocke également ses déchets verts à proximité est réel. L'inspection informe l'exploitant qu'un prochain non respect des dimensions de la zone de stockage des déchets verts pourra faire l'objet d'une mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite